



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-32

Prise en charge des frais de restauration

Vu le décret 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne », et plus précisément sont article 15, 3° et 14°,

Vu le procès-verbal du comité technique en sa séance du 25 octobre 2013 et l'avis positif.

Exposé des motifs :

Afin de permettre aux personnels de pouvoir déjeuner dans divers établissements, il est proposé ce qui suit :

- **Repas possible au lycée Charles Tillon, après signature d'une convention,**
 - o Achat carte : 3€
 - o Prix du repas pour les catégories B : 3,56 € pour 2013 et 3,65 € pour 2014,
 - o Prix du repas pour les catégories A : 4,20 € pour 2013 et 4,31 € pour 2014.

Il n'y aura pas de prise en charge partielle des frais par l'UEB, les tarifs proposés étant ceux appliqués aux personnels du lycée (déduction faite de l'aide régionale).
- **Convention avec le CROUS pour les restaurants universitaires de Rennes et de Brest,**
 - o Coût de la carte prise en charge par l'UEB : 0,657 €,
 - o Prix du repas : 6,32 € pour 2013 avec proposition de prise en charge par l'UEB de 3 € pour tous les personnels de l'UEB,
- **Convention avec le restaurant administratif de la TG : convention à revoir**
 - o Prise en charge par l'UEB de 3€, correspondant au droit d'admission, pour tous les personnels UEB.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0 Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0
--------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le